

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2011**

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, Mme FAVERGEON Geneviève, M. GOURBIERE Nicolas, Mme HATTERER Martine, M. ROUSSET Jean-Louis, Mlle CHEYTION Emmanuelle, M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. FRAIOLI René, Mme DOTTO Corinne, Mlle FAURE Françoise, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, Mme BRERO Nicole, Mme GEORGES Colette, M. VARENNE Cédric, Mlle PAULIN Liliane, M. CALTAGIRONE Pascal, M. GAMBINO David, Mlle KERGOT Virginie, M. SIGAUD Pascal, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme MASSON Eliane, M. ROYON Vincent, M. VALENTE Jean-Louis,

Avaient donné pouvoir :

M. MOLINA Patrice à Mme FAVERGEON Geneviève,
M. NADOUR Djamel à M. CHARVIN Jean-Claude,
Mlle MOLERO Marielle à Mlle KERGOT Virginie,

Absente :

Mme LACOUR Jacqueline.

M. le Maire souhaite la bienvenue au nouveau conseiller municipal : M. Jean-Louis VALENTE.

Les procès verbaux des séances ordinaires des conseils municipaux du 25 novembre 2010 et du 23 décembre 2010 sont diffusés à l'assemblée et approuvés à l'unanimité.

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n° 11-02-01 : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine - Direction des affaires culturelles - Médiathèque
Rapporteur : N. GOURBIERE

Dans le cadre de la réorganisation du service médiathèque, le Comité Technique Paritaire du 06 juillet 2010 a validé le nouvel organigramme de ce service avec notamment la création d'un poste de catégorie B en charge du secteur Musique, Cinéma et Technologie de l'Information et de la Communication (TIC). Ce poste est issu de la requalification d'un poste de catégorie C laissé vacant par le départ en retraite d'un adjoint du patrimoine.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de création, de poste faite auprès du Centre de Gestion de la Loire,

Ce recrutement se faisant dans le cadre d'un avancement de grade, il convient de créer également le poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine hors classe à temps complet (grade d'avancement).

Poste à supprimer	Postes à créer
1 poste d'adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2 ^{ème} classe à temps complet 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine hors classe à temps complet

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2011, chapitre 012.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création au 1^{er} février 2011, d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet (grade de recrutement).

FINANCES – MARCHES PUBLICS

Rapport n° 11-02-02 : Transfert de la compétence assainissement - Convention pour répartition des emprunts globalisés (Annexe 1)

Rapporteur : N. GOURBIERE

Par son arrêté n° 516/2010 du 27 décembre 2010, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint-Etienne Métropole en y incluant notamment la compétence « assainissement ».

Saint-Etienne Métropole se substitue donc de plein droit, à la date du transfert, soit au 1^{er} janvier 2011, à la commune dans toutes les délibérations ou tous leurs actes.

Néanmoins, s'agissant des contrats d'emprunts globalisés, c'est-à-dire contractés par la commune de RIVE DE GIER mais qui concernent plusieurs budgets dont celui de l'assainissement aujourd'hui transféré, il est proposé de conclure une convention afin de répartir la part d'emprunt restant à la commune et celle revenant au budget assainissement transféré, la commune demeurant le seul interlocuteur de l'organisme bancaire.

Au plan budgétaire, il y aura lieu de constater dans les comptes de la commune et de l'agglomération l'affectation d'une dette pour la partie du budget assainissement transféré à l'agglomération. Ainsi, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2011 sur les emprunts en cours fera l'objet d'une écriture d'ordre dans le budget de la Communauté et dans celui de la commune pour constater le transfert de dette.

Il est proposé au conseil municipal de conclure avec Saint-Etienne Métropole une convention pour répartir le montant du capital restant dû de chacun de ces emprunts globalisés en deux parts :

- la part revenant à l'agglomération du fait du transfert de la compétence assainissement,
- et la part restant à la charge de la commune.

Cette répartition sera conforme aux conditions du contrat de prêt initial (taux d'intérêt, durée, mode d'amortissement...). Des tableaux d'amortissement seront calculés et annexés à la convention pour répartir la charge d'annuité.

La commune de RIVE DE GIER restera le seul interlocuteur de l'organisme bancaire et Saint-Etienne Métropole versera la quote-part des annuités à la commune.

M. GOURBIERE précise le montant des quatre emprunts concernés. Le premier s'élève à 771 120,66 € pour une quote-part assainissement de 24,30 %, le second de 1,5 M d'€, le suivant de 1 065 230,52 € pour une quote-part assainissement égale à 1,13 % et le dernier de 262 000,00 € correspondant à une quote-part assainissement de 31,90 %.

M. POINT explique que les membres de l'opposition ont reçu la convocation hier du fait des problèmes de distribution de courrier par La Poste, ce qui est bien évidemment indépendant de la volonté de la Ville, et il remercie M. GOURBIERE d'avoir communiqué les informations ce soir, afin que l'opposition puisse voter en toute connaissance de cause, du fait que le tableau d'amortissement ne leur ai pas été transmis à temps. Cependant M. POINT et son groupe ne participeront pas au vote de cette délibération étant donné qu'ils avaient voté contre la remontée de compétence assainissement à Saint Etienne Métropole.

Le conseil municipal à la majorité (4 ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent et Mme CORTINOVIS Martine) autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Saint-Etienne Métropole pour scinder les prêts globalisés et permettre ainsi à Saint-Etienne Métropole de rembourser la commune.

Rapport n° 11-02-03 : Mise en œuvre de la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiements (AP/CP)

Rapporteur : N. GOURBIERE

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ; ceci permettant de mieux cerner les besoins de financement sur plusieurs exercices et de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Autorisation de Programme (AP)		Crédits de Paiement (CP)				
Libellé	Montant	2011	2012	2013	2014	2015
Rue de Bourgogne	419 527,00 €	346 401,00 €	73 126,00 €			
Rue Aquitaine/Picardie	1 087 218,00 €	237 283,00 €	849 935,00 €			
Avenue du Forez	1 126 618,00 €	33 185,00 €	560 124,00 €	533 309,00 €		
Acquisition commerces et Eviction	555 423,00 €	277 711,00 €	138 856,00 €	138 856,00 €		
AMO SERL	48 015,00 €	11 203,00 €	9 203,00 €	9 203,00 €	9 203,00 €	9 203,00 €
Études Pré opérationnelles	59 800,00 €	29 900,00 €	29 900,00 €			
OPCU	93 923,00 €	18 547,00 €	37 688,00 €	37 688,00 €		

Il est précisé que les crédits de paiement pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront caduques et que les crédits sont inscrits au budget principal.

Une présentation PowerPoint est diffusée et expliquée par Mme GEORGES qui la tient à la disposition de M. BONY et des autres membres de l'opposition car elle précise la ventilation de la reconstitution de l'offre des logements.

M. POINT : « La mise en place des AP (autorisations de programmes), CP (crédits de paiement) est une bonne pratique budgétaire car on a une bonne visibilité sur les opérations complexes qui sont pluri-annuelles.

Pour le programme ANRU nous observons que les CP s'élèvent à 954 230 € en 2011 et à 1 698 832 € en 2012. Ce qui réduit les marges de manœuvre pour l'investissement l'année prochaine. Je rappelle qu'en 2011 les opérations ANRU et la Médiathèque ne représentent que 5,63 millions d'€, uniquement subventionnés à 28%. M. POINT s'interroge : la Ville a-t-elle décidé de reporter l'opération sur 2012.

»

Mme GEORGES lui répond par la négative et précise qu'en 2011 la somme d'investissement est bien de 1 550 612,00 €.

M. POINT constate que la Ville demande des crédits de paiement en 2011 pour une valeur de 954 000, 00 €.

M. BARBERIS précise que les recettes ne sont pas indiquées et qu'il s'agit d'autorisations pluriannuelles. La Ville ne demande pas de reports.

M. BONY souhaite intervenir à son tour. Il aimerait poser une question sur l'ensemble du dossier. Une réunion a eu lieu le 16 février : où en est la Ville pour ce qui est des négociations pour les commerçants concernés, qu'est ce qui ne va pas et quelle transparence va avoir la commune ?

Mme GEORGES lui répond que la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a été missionnée et que l'organisme a déjà pris contact avec certains commerçants. Les négociations sont en cours et la Ville n'a pas d'autres éléments pour l'instant. Le dossier avance petit à petit et les informations seront communiquées aux membres du conseil municipal dès que possible.

M. BONY désirerait également avoir connaissance des critères d'indemnisation pour les commerçants.

M. le Maire lui indique qu'il ne les a pas car il s'agit d'une négociation avec la SERL et cela s'effectue donc entre eux et les commerçants. La Ville communiquera sur ce sujet quand elle aura plus d'éléments comme cela se fait dans toutes les procédures de négociation.

M. BONY aimerait tout de même connaître les critères.

M. le Maire réitère ses propos et il ne souhaite pas développer des choses sur lesquelles il s'est déjà prononcé plusieurs fois. La Ville validera ou pas les propositions mais c'est la SERL qui en a la charge pour l'instant. La commune n'a aucune information actuellement et les propositions seront présentées en conseil municipal.

Mme BRERO constate aussi que les fonds de commerce ont évolué, l'un des critères pourrait être le chiffre d'affaires et il s'agit souvent des trois derniers. Cela s'étudie au cas par cas.

Pour M. le Maire la Ville ne souhaite pas être au premier rang.

M. POINT aimerait revenir sur la procédure d'expropriation et précise que les commerçants sont représentés par un avocat. Cela n'est donc pas si clair et limpide que voudrait le faire croire M. le Maire.

Pour M. le Maire il est plus que normal que les commerçants aient eu recours à un avocat, la procédure de négociation s'effectue à l'amiable. Une délibération est votée en conseil municipal car c'est la loi.

M. BONY remarque que M. le Maire a évoqué certains critères d'évolutions, peut-il avoir un élément tangible à ce sujet.

M. le Maire lui explique qu'il ne peut pas y avoir d'estimation s'il n'existe pas de propriété foncière.

M. BONY peut-il avoir au moins un élément ?

M. le Maire lui répond par la négative.

M. BONY ne comprend pas car cela a été budgété sur l'année 2011 et s'il étudie le Plan Pluriannuel Investissement (PPI) il y a bien une chose en moins sur l'enveloppe de négociation.

M. le Maire a déjà répondu. L'enveloppe s'échelonne sur les trois ans qui viennent. Il s'agit d'une procédure nationale ce n'est pas exceptionnel et il est logique que cela s'inscrive sur plusieurs exercices car les indemnisations se feront au fur et à mesure. M. le Maire confirmera les chiffres à M. BONY dès que possible mais les négociations s'effectueront au cas par cas et il n'a pas d'autres éléments pour l'instant.

M. BONY rappelle que lors d'un précédent conseil municipal M. le Maire avait annoncé que le chiffre d'affaires des commerçants était en hausse. Il a par conséquent plus d'éléments qu'il ne veut le dire mais les membres de l'opposition doivent encore attendre. Il est question de clauses d'insertion sociales dans le projet ANRU mais cela n'a **visiblement** pas bien fonctionné sur les chantiers de démolition. Le succès n'a pas été au rendez-vous.

M. le Maire aimerait connaître les sources d'information de M. BONY.

M. BONY le sait grâce à des acteurs présents sur le quartier.

M. le Maire se demande pourquoi cela n'a pas été un succès, les jeunes n'ont pas été payés ?

M. BONY réaffirme que le processus **semble ne pas avoir fonctionné et aimerait en débattre**.

M. le Maire réitère sa question : d'où M. BONY tient-il ses informations ?

M. BONY **indique qu'il rencontre de nombreux acteurs du quartier et qu'il a eu des conversations sur ce sujet notamment avec la directrice du Centre Social Armand LANOUX.**

Si M. le Maire a bien compris, la directrice du Centre Social Armand LANOUX dit que les clauses d'insertion n'ont pas marché.

M. BONY demande à écouter les bandes d'enregistrement du conseil municipal car M. le Maire reformule ses propos. Les clauses d'insertions sociales ont été mises en œuvre et elles n'ont visiblement pas rencontrées le succès escompté. Par rapport à l'insertion où en est la Ville ? Peut-elle avancer dans cette direction ? Les acteurs du quartier du Grand Pont ont fait part de ce bilan à M. BONY.

M. le Maire n'a pas déformé les propos de M. BONY et s'il réécoute l'enregistrement il s'en rendra compte. Il laisse le soin à Colette GEORGES et Nicolas GOURBIERE de répondre à ses interrogations.

M. GOURBIERE réitère les propos de M. le Maire à savoir que les clauses d'insertions sociales ont été suivies, des jeunes du quartier ont été embauchés et formés mais la crise est arrivée !

M. BONY s'étonne de cette réaction et du ton employé car il posait juste une question ouverte.

M. GOURBIERE précise que le même travail est effectué dans toutes les villes de France.

Pour M. le Maire les clauses ont été respectées.

M. BONY pense que M. le Maire ne veut pas comprendre, quel est le bilan ? Il lance un débat ouvert sur des questions : quel a été le nombre d'heures ? qu'est-ce que cela a permis ? qu'est-ce que cela a amené ? M. BONY ne cherche pas à enfoncer le clou.

M. GOURBIERE précise à M. BONY qu'il a commencé le premier avec des insinuations (« on m'a dit que... »). M. GOURBIERE lui dit que les informations qu'il a sont erronées, les clauses d'insertion ont bien fonctionnées. Les problématiques sont souvent complexes, il est difficile d'inclure des jeunes dans des équipes déjà créées et M. BONY ne peut pas dire que cela ne fonctionne pas. La crise a touché les entreprises mais elles ont continué leur engagement, elles l'ont respecté. M. GOURBIERE demande à M. BONY de se renseigner avant de poser des questions car il ne peut pas accuser les gens de ne pas faire leur travail.

M. BONY aimerait savoir la date à laquelle le comité de pilotage s'est réuni.

M. le Maire l'invite à se rendre à la maison du projet où un agent est là pour renseigner les personnes. Il demande également à M. BONY de stopper ses insinuations.

M. BONY estime la réaction de M. le Maire exagérée et il va donc arrêter de poser des questions.

M. le Maire lui reprecise qu'il ne s'agissait pas d'une question mais d'une insinuation.

Mme BENOUMELAZ aimerait connaître le nombre de jeunes concernés par ces clauses d'insertion.

Pour l'instant M. le Maire fait état de quatre jeunes mais d'autres vont encore arriver.

Mme BENOUMELAZ se demande s'ils sont originaires de RIVE DE GIER.

M. le Maire le lui confirme.

Mme GEORGES précise que ce sont des jeunes issus de quartiers sensibles et qu'ils ne vivent pas forcément au Grand Pont. Les bailleurs sont au courant et il n'y a aucun souci pour l'avancée des chantiers.

M. BONY ne comprend pas la réaction des membres de la majorité, il s'agissait d'une simple question.

M. le Maire lui répond que lorsqu'il a une question il peut la poser mais il ne tolère pas les insinuations, M. BONY ne peut s'en prendre qu'à lui-même.

Mme MASSON s'interroge : quelque chose est-il prévu pour le Centre Social Armand LANOUX car il apparaît comme une « verrue » dans ce projet d'aménagement.

M. le Maire le lui confirme mais cela ne se fera pas dans le cadre de l'ANRU. La crèche va être transférée et la capacité d'accueil va être doublée. Le Centre Social va être entièrement réaménagé, il sera fait appel à un architecte.

M. POINT remarque que la majorité est à cran sur le sujet des clauses d'insertion sociales, c'est visiblement une question qui pose problème. M. POINT a obtenu des informations de chefs d'entreprises et cela n'est pas du fait de la Ville mais du fait de la situation économique difficile et le travail paraît aussi difficile pour certains jeunes.

M. le Maire répète que les clauses d'insertions ont été respectées, la Ville souhaitait embaucher tous les jeunes concernés mais la crise est arrivée et elle n'a pas eu l'occasion de transformer les emplois en emplois définitifs. De plus toutes les heures inscrites ont été validées par le Conseil Général et l'ANRU.

M. BONY a une question précise concernant la période d'insertion, certains jeunes ont-ils abandonnés ?

M. le Maire le lui confirme et lui indique qu'un jeune n'est venu que quinze jours puis il a arrêté.

M. BONY précise que cela était sa question initiale.

M. le Maire ne le pense pas car il s'agissait bien d'une insinuation.

Le conseil municipal à l'unanimité crée, dans le cadre de l'ANRU, des opérations ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2011.

Rapport n° 11-02-04 : Admissions en non valeur - Budget principal

Rapporteur : N. GOURBIERE

Mme le trésorier municipal de RIVE DE GIER sollicite l'inscription en non valeur des sommes suivantes, qui n'ont pu être recouvrées :

- 187,59 € pour trois factures affectées au budget principal émises entre 2008 et 2010 notamment à l'encontre de particuliers pour lesquels les poursuites n'ont pas abouti.

L'ensemble des voies réglementaires ayant été mis en œuvre par Mme le trésorier est épuisé, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non valeurs ces sommes, la dette elle-même n'étant toutefois pas éteinte du fait de cette procédure comptable.

La dépense sera imputée pour 187,59 € au compte 654 du budget principal.

Le conseil municipal à l'unanimité admet en non valeur la somme de 187,59 € pour laquelle les poursuites n'ont pas abouti.

Rapport n° 11-02-05 : Garantie d'emprunt pour HMF en Rhône Alpes - Acquisition de 32 logements sociaux avenue Maréchal Juin à RIVE DE GIER
Rapporteur : N. GOURBIERE

PRET AVEC PREFINANCEMENT - Révisable Livret A

Vu la demande formulée par HMF en Rhône Alpes tendant à obtenir la garantie communale partielle, à hauteur de 75,00 %, de six prêts que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de couvrir le financement de l'acquisition de 32 logements sociaux situés avenue du Maréchal Juin à RIVE DE GIER ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 :

Le conseil municipal de la commune de RIVE DE GIER accorde sa garantie à hauteur de 75,00 % pour le remboursement de six emprunts d'un montant total de :

- 1 355 619,00 € pour le prêt PLUS CD BBC,
- 398 915,00 € pour le prêt PLUS CD Foncier,
- 433 111,00 € pour le prêt PLUS BBC,
- 93 474,00 € pour le prêt PLUS Foncier,
- 540 134,00 € pour le prêt PLAI BBC,
- 120 102,00 € pour le prêt PLAI Foncier,

souscrits par HMF en Rhône Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition de 32 logements sociaux sur l'Esplanade du Verrier - avenue Maréchal Juin à RIVE DE GIER, dans le cadre de la convention ANRU.

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS CD BBC

- montant du prêt : 1 355 619,00 €,
- durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLUS CD Foncier

- montant du prêt : 398 915,00 €,
- durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- index : Livret A,

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLUS BBC

- montant du prêt : 433 111,00 €
- durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLUS Foncier

- montant du prêt : 93 474,00 €
- durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLAI BBC

- montant du prêt : 540 134,00 €
- durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb,
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLAI Foncier

- montant du prêt : 120 102,00 €

- durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb,
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de :

- 40 ans pour le prêt PLUS CD BBC,
- 50 ans pour le prêt PLUS CD Foncier,
- 40 ans pour le prêt PLUS BBC,
- 50 ans pour le prêt PLUS Foncier,
- 40 ans pour le prêt PLAI BBC,
- 50 ans pour le prêt PLAI Foncier.

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HMF en Rhône Alpes, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HMF en Rhône Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise M. le Maire à intervenir aux contrats des prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Mme MASSON aimerait poser deux questions : la Ville parle de logements sociaux mais n'était-il pas prévu la construction d'une co-propriété ?

M. le Maire le lui confirme mais la Ville a contacté HMF qui lui a demandé son accord pour ce changement. La Ville a accepté sous réserve que les logements sociaux entrent dans la catégorie basse consommation. Le programme a donc été confié à HMF.

Mme MASSON souhaiterait à présent connaître le montant total des emprunts garantis par la Ville et si d'autres collectivités sont associées.

M. le Maire lui répond que la Ville accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 75,00 % et pour le reste le Conseil Général et la Caisse des Dépôts et Consignations sont concernés.

Le conseil municipal à l'unanimité accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 75,00 % pour l'acquisition de 32 logements sociaux situés avenue Maréchal Juin à RIVE DE GIER.

Rapport n° 11-02-06 : Garantie d'emprunt pour HMF en Rhône Alpes - Construction de 15 logements sociaux collectifs Place du commerce à RIVE DE GIER
Rapporteur : N. GOURBIERE

PRET AVEC PREFINANCEMENT - Révisable Livret A

Vu la demande formulée par HMF en Rhône Alpes tendant à obtenir la garantie communale partielle, à hauteur de 75,00 %, de deux prêts que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de couvrir le financement de la construction de 15 logements sociaux collectifs situés place du commerce à RIVE DE GIER ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 :

Le conseil municipal de la commune de RIVE DE GIER accorde sa garantie à hauteur de 75,00 % pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de :

- 1 239 759,00 € pour le prêt PLUS CD BBC,
- 74 642,00 € pour le prêt PLUS CD Foncier,

souscrits par HMF en Rhône Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 15 logements sociaux collectifs situés place du commerce à RIVE DE GIER, dans le cadre de la convention ANRU.

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS CD BBC

- montant du prêt : 1 239 759,00 €,
- durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLUS CD Foncier

- montant du prêt : 74 642,00 €,
- durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),

- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de :

- 40 ans pour le prêt PLUS CD BBC,
- 50 ans pour le prêt PLUS CD Foncier.

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HMF en Rhône Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HMF en Rhône Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise M. le Maire à intervenir aux contrats des prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil municipal à l'unanimité accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 75,00 % pour la construction de 15 logements sociaux collectifs situés Place du commerce à RIVE DE GIER.

Rapport n° 11-02-07 : Garantie d'emprunt pour HMF en Rhône Alpes - Travaux de réhabilitation quartier du Grand Pont dans le cadre de l'ANRU - Eco prêt LS rehab

Rapporteur : N. GOURBIERE

PRET SANS PREFINANCEMENT - Taux fixe

Vu la demande formulée par HMF en Rhône Alpes tendant à obtenir la garantie communale partielle, à hauteur de 75,00 %, d'un prêt que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de couvrir le financement de travaux de réhabilitation d'immeubles situés dans le quartier du Grand Pont à RIVE DE GIER ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 :

Le conseil municipal de la commune de RIVE DE GIER accorde sa garantie à hauteur de 75,00 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 7 136 000,00 € souscrit par HMF en Rhône Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Eco LS rehab est destiné à financer des travaux de réhabilitation d'immeubles situés dans le quartier du Grand Pont à RIVE DE GIER, effectués dans le cadre de l'ANRU.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt Eco consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- montant du prêt : 7 136 000,00 €,
- durée totale du prêt : 15 ans,
- échéances : annuelles,
- amortissement : naturel,
- taux d'intérêt fixe : 1,90 %,
- taux de progressivité des échéances : 0,50 %.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HMF en Rhône Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HMF en Rhône Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil municipal à l'unanimité accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 75,00 % pour les travaux de réhabilitation situés au quartier du Grand Pont dans le cadre de l'ANRU - Eco prêt LS rehab.

Rapport n° 11-02-08 : Garantie d'emprunt pour HMF en Rhône Alpes - Travaux de réhabilitation quartier du Grand Pont dans le cadre de l'ANRU - Prêt à l'amélioration PAM
Rapporteur : N. GOURBIERE

PRET À LA REHABILITATION SANS PREFINANCEMENT - Révisable Livret A

Vu la demande formulée par HMF en Rhône Alpes tendant à obtenir la garantie communale partielle, à hauteur de 75,00 %, d'un prêt que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de couvrir le financement de travaux de réhabilitation d'immeubles situés dans le quartier du Grand Pont à RIVE DE GIER ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 :

Le conseil municipal de la commune de RIVE DE GIER accorde sa garantie à hauteur de 75,00 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 908 027,00 € souscrit par HMF en Rhône Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt à l'amélioration PAM est destiné à financer des travaux de réhabilitation d'immeubles situés dans le quartier du Grand Pont à RIVE DE GIER, effectués dans le cadre de l'ANRU.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- montant du prêt : 3 908 027,00 €,
- durée totale du prêt : 20 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),

- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HMF en Rhône Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HMF en Rhône Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil municipal à l'unanimité accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 75,00 % pour les travaux de réhabilitation situés au quartier du Grand Pont dans le cadre de l'ANRU - Prêt à l'amélioration PAM

SERVICES TECHNIQUES – URBANISME

Rapport n° 11-02-10 : Programme église Notre Dame - Demande de subvention - Toiture
Rapporteur : JL. ROUSSET

Par une délibération n° DEL-2010-185 du 23 décembre 2010 le conseil municipal sollicitait la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour transférer la demande de subvention "Programme 2011 : traitement du chevet de l'église Notre Dame pour 150 000,00 € HT" sur la réfection totale de la toiture.

Le principe de transfert étant acté, il convient d'affiner le planning d'interventions selon la programmation de financement par la DRAC :

Programme DRAC 2011	<u>Travaux :</u> - Corniche haute versant Sud de la nef 150 000,00 € HT - Bas côté Sud avec ses corniches basses 193 000,00 € HT - Nef versant Sud 200 000,00 € HT <u>Maîtrise d'œuvre :</u>	} 543 000,00 € HT 11 638,00 € HT TOTAL de 554 638,00 € HT
Feront l'objet d'une demande ultérieure	- Corniche haute versant Nord de la nef 150 000,00 € HT - Bas côté avec ses corniches basses 195 000,00 € HT - Nef versement Nord 195 000,00 € HT	 TOTAL de 540 000,00 € HT

Il est précisé au conseil municipal que les études de ce programme pourraient débuter avant fin 2011 pour des travaux ultérieurs.

Le conseil municipal à l'unanimité affine le planning d'interventions selon la programmation de financement mise en place par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n° 11-02-10 : Subventions aux associations

Rapporteur : N. GOURBIERE

Un crédit de 720 000,00 € est inscrit, au budget 2011, compte 657 dans l'attente de la renégociation des conventions avec les centres sociaux, les crèches et la Maison des Jeunes et de la Culture dans le cadre du renouvellement du contrat enfance/jeunesse.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les modalités de versements de ces subventions de la façon suivante :

- subvention inférieure à 5 000,00 € : versement en une seule fois,
- subvention inférieure à 20 000,00 € : versement en deux fois,
- subvention supérieure à 20 000,00 € versement en trois ou quatre fois.

Le planning de versements en plusieurs fois sera élaboré après consultation de chaque association concernée.

Les propositions de subventions aux associations pour 2011 sont les suivantes :

Organisme	Subvention 2010	Proposé 2011
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS LOIRE SUD	230	230
ADAPEI VALLEE DU GIER	500	500
AIDE SOUTIEN PARTAGE	500	550
AILES		540
ASS. POUR LE DON DU SANG BENEVOLE	300	300
GROUPE BOULISTE DES AMIS REUNIS	500	500
ARTS RIPAGERIENS	2300	2300
AS DE TREFLE	400	400
ASS. PHILATHÉLIQUE DE RIVE DE GIER	300	300
ASS. RIPAGERIENNE DE RECHERCHES HISTORIQUES (A. R. R. H.)	330	330
ASS. RIPAGERIENNE DES PÊCHEURS A LA LIGNE	1000	800
ASS. DES PECHEURS À LA MOUCHE DE RIVE DE GIER	600	450
ASSOCIATION ESPAGNOLE (APFEEF)	500	500
ASSOCIES SUPPORTERS DE L'ASSE	150	150
ATHLETIC CLUB DE RIVE DE GIER (A. C. R.)	19 500+FA	19 000
AZZURRA	300	300
BASKET CLUB DE RIVE DE GIER (B. C. R.)	5 500+10 000	15 500
BD'ART	18000	18 000
BIEN VIVRE A L'ACCUEIL	600	600
BOXING CLUB	500+1000	1500
CGOS	75000	75000
CCSLR	4 800	4 800
CENTRE SOCIAL ARMAND LANOUX	Convention	Convention

CENTRE SOCIAL HENRI MATISSE	Convention	Convention
CHARIVARI COMPAGNIE	3000	2500
BADMINTON CLUB DE RIVE DE GIER	750	700
COMPAGNIE CARNAGE	1000	1000
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	385	385
COULEURS FEMMES	200	200
CRECHE LES LOUPIOTS	Convention	Convention
CROIX ROUGE	600	600
DDEN (DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE)	???	120
DENTELLES ET FUSEAUX	200	200
ENSEMBLE ORCHESTRAL	1500	1500
ESPERANCE DE RIVE DE GIER (L')	3500	3500
COLLECTIF DE L'ETHIQUE SUR L'ETIQUETTE	200	200
FERME PEDAGOGIQUE DU RIQUILLOU	???	300
F.N.A.T.H. (ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE)	260	260
FCPE PRIMAIRES ET MATERNELLES	150	150
GERBE ARTISTIQUE DE RIVE DE GIER	300	300
HAND DES VALLEES GIER	2 200	2200
INSTITUT MEDICO EDUCATIF LA CROISEE-LES PEP 42	3 970	3000
JARDINS OUVRIERS (LES)	420	420
LAISSE LE BON TEMPS ROULER	300	300
LAKOTA WARRIORS - KICK BOXING CLUB	335	335
MJC	Convention	Convention
MOUVEMENT VIE LIBRE	500	500
O.M.S	1550+2100	1550
PETANQUE RIPAGERIENNE	2000	2000
MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL	3 050	3050
RESTOS DU CŒUR (LES)	700+1400	2100
RUCHE ARTISTIQUE DE RIVE DE GIER	900	900
RUGBY CLUB DU PAYS DU GIER (R. C. P. G.)	2 000+1 000	3000
SECOURS CATHOLIQUE	550	550
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	550	550
SI LA SOL	Convention	Convention
SKI CLUB	2 300	2300
SOCIÉTÉ DE TIR	450	450
SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ARBORICULTURE	1 300	1300
SOUVENIR FRANCAIS	150	150
TEAM CHEYENNE	1800	1800
TENNIS CLUB DE RIVE DE GIER (T. C. R.)	2750	2750
UNION NATIONALE DES PERSONNES AGEES ET RETRAITES	350	500
UNE GOUTTE D'EAU	1000+1000	1000
VOLLEY BALL CLUB RIPAGERIEN	3000+1500	3000
TOTAL	193 980,00 €	188 170,00 €

Mme CORTINOVIS intervient et demande des éclaircissements, le sigle FA (dans la colonne de l'ACR) correspond bien aux frais d'arbitrage ?

M. le Maire lui explique qu'ils sont votés plus tard.

Mme CORTINOVIS remarque également qu'il ne s'agit pas du même montant qu'en 2010, elle constate une baisse de 500,00 €. Il en va de même pour le basket et pour le boxing club.

Mme DOTTO précise que les frais d'arbitrage font l'objet d'une délibération soumise au vote du conseil municipal en fin d'année. Le basket reçoit une subvention de 10 000,00 € ce qui correspond à la somme habituelle pour l'équipe 1.

Mme CORTINOVIS aimerait savoir à quoi correspondent les « ? » dans la colonne subvention 2010.

Mme DOTTO lui répond que les associations concernées n'ont pas déposé de dossier en 2010.

M. BONY s'interroge quand à lui sur les critères, comment l'attribution des sommes est-elle définie ?

M. GOURBIERE explique que la Ville a refait des dossiers plus complets (nombre d'adhérents, actions sur la Ville,...). Les associations ripagériennes ont été privilégiées et après tout se fait en concertation avec les associations et les élus concernés.

M. POINT remarque une baisse des subventions par rapport à l'année précédente pour certaines associations.

M. GOURBIERE explique cela du fait d'un budget moins élevé, de locaux mis à disposition par la Ville (exemple : les pêcheurs à la mouche).

M. POINT se pose encore une question : tout a-t-il vraiment été vu avec les associations ?

M. GOURBIERE le lui confirme.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de reconduire les modalités de versements des subventions de la façon suivante :

- subvention inférieure à 5 000,00 € : versement en une seule fois,
- subvention inférieure à 20 000,00 € : versement en deux fois,
- subvention supérieure à 20 000,00 € versement en trois ou quatre fois.

Rapport n° 11-02-11 : Conventions annuelles avec les associations (Annexes 2 à 4)

Rapporteur : N. GOURBIERE

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration dispose que lorsqu'un organisme privé, comme une association, obtient de la commune une subvention supérieure à 23 000,00 € une convention doit être passée avec ladite association définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il convient donc de reconduire les conventions avec :

- les FRANCAS de la Loire (gestion du centre de loisirs durant les vacances scolaires),
- le Comité de Gestion des Œuvres Sociales de la Ville,
- BD'Art.

Les conventions concernant :

- le centre social Henri Matisse,
- le centre social Armand Lanoux,
- la Maison des Jeunes et de la Culture,
- la crèche les Loupiots,
- la crèche SILASOL.

font actuellement l'objet d'une renégociation avec les structures concernées dans le cadre de la préparation du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et seront soumises au conseil municipal de mars 2011.

Mme GEORGES et M. ROYON ne prennent pas part au vote de cette délibération.

Mme CORTINOVIS s'interroge, la Ville passe une convention avec les centres sociaux et BD'Art ?

M. GOURBIERE lui répond que la Ville leur verse plus de 80 000,00 €, il s'agit de conventions annuelles qui arrivent à échéance l'année prochaine. Cependant ces conventions sont validées chaque année car d'autres structures sont partenaires.

M. BONY souhaite quand a lui évoquer le retard pris sur le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La Ville doit également verser un acompte de 25,00 % sur la subvention afin de permettre aux associations de fonctionner. M. BONY aimerait connaître le calendrier propre au CEJ et il remarque que l'ensemble des conventions va être renégociées et soumises au vote du conseil municipal de mars 2011. Quels sont les travaux qui sont programmés ? Quelle association des membres du conseil municipal ? Où en est le CEJ ? Qu'est-ce qu'il englobe ?

Mlle CHEYTION lui confirme que le CEJ ne sera pas signé pour le prochain conseil municipal mais en fin d'année. La Ville attend que le cabinet conseil a qui elle a fait appel ai achevé les entretiens avec les acteurs et les partenaires du CEJ. Elle précise également qu'une commission aura lieu au mois d'avril.

M. BONY rappelle qu'un comité de pilotage intéressant avait ciblé **les questions à travailler dans** l'analyse des besoins sociaux qui n'a pas été mené à son terme. La Ville a abandonné le travail d'analyse **globale qui n'a plus été fait depuis 1996** et l'avait justifié par le CEJ et le **recours à un** cabinet conseil. Qui est partenaire ? Comment la Ville va-t-elle travailler ? Quel est le champ d'action ? Qu'est ce qu'il englobe ? Les élus de l'opposition vont-ils être associés à ce travail ? Il est important qu'il y ait une commande politique et que les membres du conseil municipal puissent collaborer ensemble en fonction des orientations de chacun.

Mlle CHEYTION précise que la commande politique a été prise auprès du cabinet conseil. Les deux axes principaux du CEJ sont : l'enfance et la jeunesse. La Ville propose différentes offres qui sont, d'après le cabinet conseil, plutôt fournies tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Le cabinet conseil va rencontrer l'ensemble des acteurs du CEJ (centres sociaux, écoles, associations, parents, élus). La Ville lui laisse faire son travail pour l'instant et les résultats seront connus au mois de juin.

M. BONY suggère que le cabinet conseil rencontre les parents d'élèves afin qu'ils s'expriment sur l'offre du périscolaire.

M. GOURBIERE lui indique que cela est prévu.

Mlle CHEYTION rappelle que la Ville souhaite que le cabinet conseil rencontre un maximum de personnes, il n'y a aucune raison de fermer certaines portes.

Dans l'attente, et afin de faciliter la gestion de la trésorerie des associations, le conseil municipal à la majorité (2 ne participent pas au vote : Mme GEORGES Colette et M. ROYON Vincent) accorde à chacune d'entre elles, une avance sur la subvention à venir correspondant à 25,00 % du montant de la subvention perçue en 2010.

Rapport n° 11-02-12 : Convention pour la mise en place de la collecte et du traitement des déchets d'activités de soins à risque infectieux pour les particuliers (Annexe 5)

Rapporteur : M. le Maire

Pour la quatrième année consécutive, il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec l'Association Insertion Environnement Santé (A.I.L.E.S.) pour la collecte des déchets de soins à risques infectieux auprès des particuliers en auto - traitement médical.

Le nombre de patients concernés est estimé à 36 (20 patients en 2010) et le coût de la prestation d'un montant de 540,00 € correspondant à une adhésion annuelle de 15,00 € par patient.

Cette adhésion permet à chaque patient de bénéficier de quatre collectes dans l'année.
Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité reconduit la convention avec l'Association Insertion Environnement Santé (A.I.L.E.S.) pour la collecte des déchets de soins à risques infectieux auprès des particuliers en auto - traitement médical.

Rapport n° 11-02-13 : Remontée de compétence voirie a Saint Etienne Métropole (Annexes 6 à 8)

Rapporteur : M. le Maire

Par une délibération en date du 7 décembre 2000, le conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole a opté pour la compétence optionnelle « Voirie communautaire », et défini l'intérêt communautaire à partir d'une hiérarchisation du réseau viaire de l'agglomération sur cinq niveaux en ne retenant que le niveau de distribution et liaison entre pôles dans le cadre d'une logique d'itinéraire, en intégrant les voiries dites de niveau 3 dans l'intérêt communautaire. Actuellement, ces voiries représentent 72 km sur l'ensemble du territoire.

Par une délibération en date du 27 septembre 2010, le conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole a décidé d'étendre l'intérêt communautaire aux axes de transports en commun relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole à l'exclusion des transports exclusivement scolaires et ensuite aux voies dont l'usage présente un intérêt manifeste et général pour l'ensemble de l'agglomération.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence, le dispositif contractuel du transfert de compétence donne lieu à deux conventions.

a) Convention de transfert

La convention cadre de transfert qui régit les conditions de ce transfert de voirie entre les communes et Saint Etienne Métropole, cette convention se décline en autant de conventions particulières pour chaque commune.

L'annexe 1 de cette convention précise la liste des voies transférées définies par leur tenant et aboutissant.

b) Convention de mise à disposition de service et de matériel

La convention cadre de mise à disposition des services qui régit les conditions d'organisation de la proximité qui est confiée aux communes, cette convention se décline également en autant de conventions particulières pour chaque commune.

La convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de la commune au profit de Saint Etienne Métropole dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence voirie communautaire.

La commune s'engage à mettre à disposition de Saint Etienne Métropole une partie de ses services et moyens aux fins de réalisation des missions suivantes sur les espaces et biens dont le périmètre est défini dans la convention de transfert citée précédemment.

Les missions des services mis à disposition de Saint Etienne Métropole sont les suivantes :

- mission d'entretien courant des ouvrages : chaussées et trottoirs...,
- mission de nettoyage des espaces transférés (chaussées, trottoirs...),
- mission de déneigement et de salage des espaces transférés, soit toutes les opérations de viabilité hivernale,
- mission d'entretien et de maintenance des équipements de signalisation verticale et horizontale;
- mission d'entretien et de maintenance de la signalisation lumineuse,
- mission d'entretien des mobiliers urbains,
- mission d'entretien des plantations d'agrément de la voirie,

- le devoir de conseil et d'alerte en matière de travaux, hors entretien courant, et en matière de renouvellement de mobilier urbain,
- le devoir d'alerte et d'intervention pour faire cesser toute situation qui pourrait s'avérer dangereuse pour tous les usagers du domaine public.

L'annexe 1 de la convention de mise à disposition propose un modèle de certificat administratif dans le cadre du remboursement trimestriel de Saint Etienne Métropole aux communes. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la remontée de compétence voirie à Saint Etienne Métropole.

M. POINT : « Pour la compétence communautaire en matière de voirie il est difficile d'apporter des critiques si l'on n'a pas participé à la CLECT et à la commission qui a réalisé le classement de la voirie communautaire. Pour Rive de Gier 1900 ml sur un total de 52 012 de voirie communales deviennent communautaire. Du pont de vu financier le transfert s'élève à 57 598 € (36 586 pour le fonctionnement pour l'entretien courant et 21 012 € pour l'investissement). Je trouve que la compétence communautaire est peu précise dans sa définition en ce qui concerne l'investissement car elle n'indique pas que toute rénovation ou requalification sera à charge de SEM même si cela semble implicite. Pour le fonctionnement la définition est précise et en pratique rien ne change actuellement puisque les services municipaux de RDG continueront à réaliser l'entretien courant. Je note que Saint Chamond sera le premier bénéficiaire de cette compétence nouvelle puisque l'agglomération envisage la création d'un boulevard de contournement du centre ville. La phase de concertation est en cours. Le coût est de 4 200 000 € et les travaux sont prévus dès 2012. Il faut donc réfléchir à des projets pour RDG.

M. le Maire lui répond que le premier projet pour RIVE DE GIER concerne les Mariannes.

M. POINT y pensait mais il s'est arrêté sur l'exemple du contournement de Saint Chamond. M. POINT n'émettait pas une critique mais il faisait une constatation.

M. le Maire n'interviendra pas sur ce dossier et il rappelle à M. POINT qu'un de ses co-listiers était contre le projet.

M. BONY réitère son opposition à ce projet **tel qu'il est.**

M. GOURBIERE a assisté à la commission finance et pour ce qui est de la remontée de compétence le problème de l'enrobé se pose. La Ville s'oppose au renouvellement de l'investissement car cela représente 1,77 M d'€. Les communes limitrophes n'ont pas la même qualité de voirie mais après cela se décidera entre Vice-Présidents. Le coût du personnel représente 25 M d'€ pour la voirie mais la Ville a quelques inquiétudes sur l'assainissement car 25 M d'€ cela est en deçà de ce que cela peut réellement coûter. Des décisions importantes doivent être prises. M. GOURBIERE note cependant que Saint Etienne Métropole investit et que les travaux de voiries réalisés ont convaincu la Ville.

M. POINT pense que les annexes de Saint Etienne Métropole doivent être plus explicites.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la remontée de compétence voirie à Saint Etienne Métropole.

Rapport n°11-02-14 : Proposition de nouveau règlement des marchés non sédentaires et autres occupations du domaine public (Annexe 9)

Rapporteur : N. BRERO

Le règlement actuel des marchés non sédentaires est obsolète et nécessite des modifications en profondeur afin :

- d'améliorer l'attractivité des marchés,
- d'avoir une meilleure maîtrise des coûts de nettoyage et de diminuer l'utilisation de l'eau,
- de tenir compte des problématiques d'accessibilité au centre-ville à l'issue des marchés,
- de le rendre plus lisible et d'en améliorer l'applicabilité.

Les principales évolutions du projet de nouveau règlement s'articulent ainsi autour de quatre axes principaux :

- la propreté : en partant du principe que les commerçants non sédentaires, au même titre que les commerçants sédentaires, sont responsables de leurs déchets et de leur élimination. Ils devront ainsi emporter avec eux tous leurs emballages, cagettes, ... et toujours maintenir leur emplacement en parfait état de propreté. Les dépôts de papiers, cagettes, cintres et détritiques quelconques sur le sol seront interdits : ils devront être recueillis dans des récipients personnels. Ces dispositions ont pour principaux objectifs d'améliorer l'image des marchés, d'avoir une meilleure maîtrise des coûts de nettoyage, de diminuer l'utilisation de l'eau, de diminuer les délais de nettoyage de la Place de la Libération et ainsi la réouvrir au stationnement au plus tôt,
- les horaires réglementaires des marchés : actuellement inscrite réglementairement à 12h15, le projet de nouveau règlement reporte la fermeture des marchés à 13h15, heure à laquelle l'ensemble des professionnels non sédentaires devra avoir libéré la Place de la Libération pour permettre d'optimiser la prestation du service de nettoyage à l'issue des marchés et d'ouvrir la Place de la Libération dans les meilleurs délais,
- la diversité de l'offre : afin de garantir une plus grande diversité de l'offre présente sur le marché, le projet de nouveau règlement prévoit de modifier les priorités d'attributions des emplacements vacants à l'abonnement ou au "passage", en maintenant la règle de l'ancienneté mais en lui opposant la règle de la diversité, à savoir que si un professionnel non sédentaire est en mesure de proposer une offre non présente ou sous-représentée sur le marché, il sera prioritaire par rapport à un confrère proposant une offre déjà présente,
- le régime de sanctions : il a été modifié afin de permettre de faciliter le travail des placiers pour faire appliquer l'ensemble des obligations réglementaires des commerçants non sédentaires. Après un premier avertissement, ils s'exposent à une exclusion temporaire de trois semaines

Une présentation PowerPoint est diffusée et expliquée par Mme BRERO.

M. POINT se félicite de ce nouveau règlement, **qui part du principe qu'il faut renforcer l'attractivité du marché de Rive de Gier**, mais il constate que le marché de RIVE DE GIER perd de son influence. Des commerçants ont fait une pétition concernant le nettoyage de la Place de la Libération qui est rouverte très tard. Pour M. POINT il est nécessaire de la libérer le plus tôt possible. Comment le placier pourra gérer les commerçants en fonction de l'offre et non plus en fonction de l'ancienneté ?

M. le Maire rebondit sur le problème d'attractivité, sur quoi se base M. POINT ?

M. POINT reprend le PowerPoint présenté et ses énoncés. **Cette présentation ne fait que reprendre officiellement ce que j'ai dit quelques mois plus tôt dans ce conseil !**

M. le Maire souhaite avoir des éléments concrets.

M. POINT évoque des problèmes avec des forains et les produits vendus. Le marché de RIVE DE GIER est important mais la qualité des produits n'est plus la même.

Pour M. le Maire ce n'est pas la même chose, il n'y a pas moins de fréquentation. Il n'y a jamais eu autant de personnes qui viennent au marché de RIVE DE GIER car la Ville rencontre des problématiques au niveau du stationnement. M. le Maire retient aussi l'argument de M. POINT : les produits vendus ne sont pas de bonne qualité. M. le Maire tient à préciser qu'il n'a reçu aucune pétition de commerçants.

M. POINT s'en étonne car il était en copie de ce courrier, M. le Maire doit arrêter de mentir.

M. le Maire a reçu un courrier et a rencontré les commerçants avec M. ROUSSET afin de leur expliquer les problématiques rencontrées. Les élus ont visité les commerces à 14h15 et ils étaient tous clos y compris ceux des signataires du dit courrier.

Pour M. POINT, la Ville est revenue au temps de la grande inquisition.

M. le Maire le nie car il s'agissait d'une simple vérification. Il se souvient d'une pétition reçue par des parents d'élèves concernant la sécurité dans les écoles et des demandes de travaux. Il avait attendu devant l'école et une réunion avait eu lieu au sein même de l'établissement. La principale problématique du marché est que les forains partent tard et avec ce nouveau règlement la Place de la Libération devrait être libérée pour 14h00. De plus, les personnes qui fréquentent le marché vont également dans les commerces du centre ville. La Ville va donc poursuivre ses investigations afin de voir si les commerces ouvrent plus tôt.

M. BONY intervient et reparle de l'assemblée générale de l'Union des Commerçants où cette question avait été récurrente. Il n'était pas au courant du courrier reçu par M. le Maire mais la question a été soulevée à plusieurs reprises **lors de l'assemblée annuelle de l'Union des Commerçants**. M. le Maire peut-il apporter des éléments de réponse dans le débat, les clients ne peuvent pas se garer c'est la raison pour laquelle les commerces ne sont pas ouverts et il a entendu la réponse de M. le Maire.

Pour M. le Maire le marché du mardi et du vendredi amène des clients aux commerçants de RIVE DE GIER, cela leur apporte un plus. Tout positif génère du négatif ceux qui sont le plus pénalisés ce sont les salariés de la Ville et des entreprises alentours (exemple : pharmacie). Ce n'est pas à 14h15 que les gens se précipitent dans les commerces, il ne faut pas faire une fixation politique sur tout.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de nouveau règlement des marchés qui sera pris par arrêté municipal.

DIVERS

Rapport n° 11-02-15 : Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation

Rapporteur : M. le Maire

N° de décision	Date	Objet	Commentaire (nom de l'entreprise, montant,...)
DEC-2011-006	31/01/2011	EMPRUNT	<u>Banque</u> : CA CIB <u>Montant</u> : 2 000 000,00 €
DEC-2011-007	25/01/2011	ANNULLATION DE LA DECISION N° DEC-2010-129 EMPRUNT CA CIB 2 000 000,00 €	
DEC-2011-008	27/01/2011	ACQUISITION DU LOGICIEL REGARDS	<u>Entreprise</u> : Ressources Consultants Finances <u>Montants</u> : Droit d'utilisation : 8 056,56 € HT, Installation et formation : 1 557,73 € HT, Maintenance et assistance (de 2012 à 2016) : 2 332,98 € HT/an
DEC-2011-009	31/01/2011	CONTRAT D'ENTRETIEN DES 2 FONTAINES DE LA VILLE	<u>Entreprise</u> : DEAL <u>Montant</u> : 4 200,00 € HT soit 5 023,20 € TTC
DEC-2011-010	03/02/2011	MISSION OPCU QUARTIER DU GRAND PONT - AVENANT N°1	<u>Entreprise</u> : INTERLAND – HABITAT ET TERRITOIRES CONSEILS – JANUS CONSULTING
DEC-2011-011	08/02/2011	AVENANT N°1 AU MARCHE FRANCE TELECOM	<u>Entreprise</u> : France Télécom
DEC-2011-012	08/02/2011	AVENANT N°1 AU MARCHE COMPLETEL	<u>Entreprise</u> : COMPLETEL
DEC-2011-013	08/02/2011	ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION	<u>Acquis auprès de</u> : SES Sécurité et Signalisation <u>Montant</u> : 4 971,51 € HT soit 5 945,93 € TTC

M. POINT s'interroge sur les décisions n° DEC-2011-011 et DEC-2011-012 car il n'y a pas les montants.

Mme GEORGES explique qu'il s'agit d'une redistribution de charges, les montants ne changent pas.

M. POINT comprend qu'il s'agit d'une simple validation.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire lève la séance à 20 h 30.

**Fait à RIVE DE GIER, le 24 mars 2011
Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général,
Jean-Claude CHARVIN**